

DEPARTEMENT : SAVOIE

COMMUNE : AUSSOIS

Arrêté n° 65/11

ARRETE DU MAIRE

Réglementation temporaire de circulation

Sentier de la Turra

Le Maire d'AUSSOIS,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
- VU le Code de la Route,
- VU le Code de la Voirie Routière,
- VU l'arrêté interministériel sur la signalisation routière (livre I, huitième partie - signalisation temporaire du 24 novembre 1967 approuvé par les arrêtés interministériels du 6 novembre 1992),
- VU la circulaire interministérielle n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,
- VU la demande présentée par le Parc National de la Vanoise, Maître d'ouvrage ;
- **CONSIDERANT** que pour permettre la réalisation des travaux définis à l'article 1^{er} du présent arrêté et assurer la sécurité des usagers de la route et des personnels d'intervention, il y a lieu de réglementer la circulation,

A R R E T E

ARTICLE 1 - OBJET DE LA DEMANDE

Pour permettre l'exécution des travaux de réfection d'une portion du sentier de la Turra, le chemin communal – (piste militaire) sera neutralisé. La circulation sera donc interdite aux piétons, aux VTT, aux chevaux, ... selon les conditions ci-après, du Mardi 04 Octobre 2011 au Jeudi 10 Novembre 2011.

.../...

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE CIRCULATION

Pour les besoins du chantier, la circulation sur le chemin communal « Turra » sera interdite à partir de la bifurcation sous la Turra jusqu'à son raccordement au GR5 à Grasse Combe, aux piétons, aux VTT, aux chevaux Il sera matérialisé par une signalisation réglementaire 24h/24h, pendant toute la durée, y compris Samedis et Dimanches, de jour comme de nuit.

Une déviation sera mise en place pour accéder à la Turra.

ARTICLE 3 - DUREE DE LA REGLEMENTATION

La réglementation prévue à l'article 2 ci-dessus sera applicable, à compter du **Mardi 04 Octobre 2011** jusqu'au **Jeudi 10 Novembre 2011**.

ARTICLE 4 - PRESCRIPTIONS A L'ENTREPRISE

La signalisation rendue nécessaire par la présence du chantier ou par la réglementation de la circulation faisant l'objet du présent arrêté sera conforme aux instructions sur la signalisation temporaire des routes du 6 novembre 1992.

Le pétitionnaire devra prendre sur son chantier toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter que les travaux ne causent danger ou accidents à l'égard des tiers, notamment pour la circulation publique.

L'entreprise chargée des travaux sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation. Elle gardera la responsabilité de cette signalisation pendant toute la durée du chantier ainsi que la remise en état des lieux.

Le présent arrêté sera publié et affiché, conformément à la réglementation en vigueur, à chaque extrémité de l'emprise des travaux.

ARTICLE 5 - RETABLISSEMENT DE LA CIRCULATION

Les conditions normales de circulation seront rétablies à la diligence des services techniques communaux.

ARTICLE 6 - DESTINATAIRES

Messieurs :

- le Maire d'Aussois,
- le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Savoie,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée au Parc de la Vanoise – Secteur de Modane.

Fait à AUSSOIS, le 03 Octobre 2011

Le Maire,
Pour le Maire empêché
l'Adjoint délégué

